Ville le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet / 6 NOV. 2024

N° Arrêté : ST/22/2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	**Objet :**
ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC de la manifestation de vente sous chapiteau « POTAGE DES CHEFS » PLACE DU BREUIL 43000 LE PUY-EN-VELAY**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU l'article R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture,
VU la demande d'implantation de chapiteaux, dans le cadre de la vente dénommée « Potage des Chefs », formulée par courriel du 25 octobre 2024 par Madame Marie-Thérèse DUBOEUF-BROUSSARD, Membre de l'Association HABITAT ET HUMANISME 43,
VU le rapport du test du 18 mars 2019 attestant de la vérification des chapiteaux,
VU la déclaration préalable portant autorisation de vente le samedi 16 novembre 2024 de 8h30 à 14h,

CONSIDERANT que :

- ✔ les chapiteaux seront implantés sur la partie sablée de la Place du Breuil,
- ✔ ceux-ci seront installés par des techniciens agréés,
- ✔ le raccordement électrique sera effectué par l'entreprise EGEV,
- ✔ aucun appareil produisant des flammes ne sera présent sous les chapiteaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves DEMOUSTIER, Président de l'association « HABITAT ET HUMANISME 43 », est autorisé à ouvrir au public, les tentes et chapiteaux situés Place du Breuil, au Puy-en-Velay, le samedi 16 novembre 2024 de 8h30 à 14h pour la manifestation « Potage des Chefs » (vente de potages à emporter).

Ref. 20150103 Berger-Levrault (1012)

Date de mise en ligne sur le site internet / 6 NOV. 2024

ARTICLE 2 : Monsieur Yves DEMOUSTIER veillera au respect des règles de sécurité énoncées ci-dessus.

La ville délivre un arrêté d'ouverture pour la manifestation « Potage des Chefs » sous réserve que toutes les règles essentielles de sécurité soient scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 28 octobre 2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY 43000

Jean-Jacques BOULON

HÔTEL DE VILLE - B.P. 20317 - 43011 Le Puy-en-Velay Cedex - Tél : 04.71.04.07.40 - Fax : 04.71.02.62.08

Ref: 2015/03 Berger-Levrault (10121

Ville le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet / 6 NOV. 2024

N° Arrêté : ST/23/2024

PREFECTURE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	Objet :
ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE PÔLE FORMATION DE LA CCI NIVEAUX R+2 ET R+3 13 AVENUE ANDRÉ SOULIER 43000 LE PUY EN VELAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er, art. R 123-1 à 123-55 ;

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements de type R (établissements d'enseignement, colonies de vacances) ;

VU l'arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type W (administrations, banques, bureaux) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SDIS 2017-640 du 10 avril 2017 portant approbation de la directive départementale de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 6 septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le responsable de l'établissement dénommé « Pôle Formation de la CCI », 13 Avenue André Soulier, au Puy en Velay, classé en type **R** de la **4ème** catégorie relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à ouvrir au public les niveaux R + 2 et R + 3 de son établissement.

Fel. 20150301 Berger-Levrault (1012)

Date de mise en ligne sur le site internet 16 NOV. 2024

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées par le SDIS et jointes à la notification du procès verbal devront être réalisées dans les meilleurs délais.

La prochaine visite de la Commission de Sécurité devra être demandée par le Maire pour la réception des tranches de travaux suivants. L'exploitant devra s'en assurer auprès de la mairie.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 octobre 2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43000

Jean-Jacques BOULON

Ref. 2015003 Berger Levrault (1012)

Ville le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet / 6 NOV. 2024

N° Arrêté : ST/24/2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	Objet :
ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	ARRÊTE MUNICIPAL DE RECLASSEMENT ADMINISTRATIF EN 5EME CATÉGORIE ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH LE ROSAIRE BÂTIMENT B 30 PLACE CARNOT 43000 LE PUY EN VELAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type R (établissements d'enseignement, colonies de vacances),

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type N (restaurants, débits de boissons),

VU l'arrêté SDIS N° 2017-640 du 10 avril 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 15 novembre 2023,

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Date de mise en ligne sur le site internet / 6 NOV. 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le responsable de l'établissement dénommé « Ecole privée Saint Joseph – Le Rosaire », 30 Boulevard Carnot, au Puy en Velay, est autorisé à poursuivre l'exploitation du **bâtiment B de son établissement** qui est désormais classé en type **R** de la **5ème catégorie**, relevant de la réglementation des ERP.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

Fait au Puy-en-Velay, le 29 octobre 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * 43000 * MAIRIE DU PUY-EN-VELAY

Jean-Jacques BOULON

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Ville le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet / 6 NOV. 2024

N° Arrêté : ST2024

PREFECTURE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	**Objet :**
ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	**ARRÊTE MUNICIPAL DE RECLASSEMENT ADMINISTRATIF EN 4EME CATÉGORIE ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH LE ROSAIRE BÂTIMENT A 30 PLACE CARNOT 43000 LE PUY EN VELAY**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type R (établissements d'enseignement, colonies de vacances),

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type N (restaurants, débits de boissons),

VU l'arrêté SDIS N° 2017-640 du 10 avril 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 15 novembre 2023,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Date de mise en ligne sur le site internet / 5 NOV. 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le responsable de l'établissement dénommé « Ecole privée Saint Joseph – Le Rosaire », 30 Boulevard Carnot, au Puy en Velay, est autorisé à poursuivre l'exploitation du **bâtiment A de son établissement** qui est désormais classé en type **R** de la **4ème catégorie**, relevant de la réglementation des ERP.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

Fait au Puy-en-Velay, le 29 octobre 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43000

Jean-Jacques BOULON

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Ville le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet / 5 NOV. 2024

N° Arrêté : 26/2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service :	Objet :
ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LEVÉE DE RÉSERVES ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH LE ROSAIRE BÂTIMENT A 30 BOULEVARD CARNOT 43000 LE PUY EN VELAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, pour les arrêtés municipaux de sécurité et d'accessibilité, d'ouverture et/ou de fermeture,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type R (établissements d'enseignement, colonies de vacances),

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type N (restaurants, débits de boissons),

VU l'arrêté SDIS 2017-640 du 10 avril 2017 portant approbation de la directive départementale de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 1er octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le responsable de l'établissement dénommé « École privée Saint Joseph – Le Rosaire », 30 Place Carnot, au Puy en Velay, classé en type **R** de la **4ème** catégorie relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à ouvrir au public le bâtiment A.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Date de mise en ligne sur le site internet / 5 NOV. 2024

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées par le SDIS et jointes à la notification du procès verbal devront être réalisées dans les meilleurs délais.
La prochaine visite de la Commission de Sécurité devra être demandée par le Maire pour le mois de novembre 2026. L'exploitant devra s'en assurer auprès de la mairie.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, le Commissaire de Police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 octobre 2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
30 OCT. 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

Jean-Jacques BOULON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43000

Réf. 2015.03 Berger-Levrault (1012)